

Arrêté préfectoral n° 58-2026-09- 14 - 00002
Portant modification de l'arrêté n°58-2026-09-11-00002 portant convocation des électeurs de la commune d'ANNAY et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 28 mai 2025 portant nomination de Mme Delphine BONNIN en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Victor DEVOUGE en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral 58-2025-08-21-00001 du 21 août 2025 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2026-08-24-00007 du 24 août 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine BONNIN, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2026-09-11-00002 du 11 septembre 2026 portant convocation des électeurs de la commune d'Annay et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé comporte une erreur dans son article 1 qui mentionne l'élection de 11 membres du conseil municipal au lieu de 4 ;

SUR proposition de la sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°58-2026-09-11-00002 est rédigé comme suit :

« Les électeurs de la commune d'Annay sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale de 4 membres du conseil municipal, le dimanche 8 novembre 2026 pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 15 novembre 2026. »

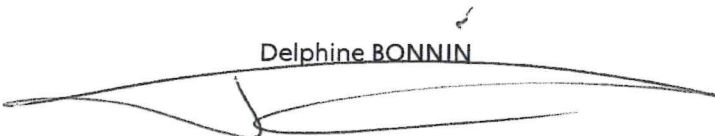
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune d'Annay.

Article 3 : La sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, le maire d'Annay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cosne-Cours-sur-Loire, le 14/09/2026

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire

Delphine BONNIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, auprès du Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr